

La carte grise de remorque

## Description

La demande de [carte grise](#) d'une remorque est nécessaire lorsque le PTAC est supérieur à 500 kg. Cependant, lorsque le PTAC est inférieur 500 kg, la carte grise n'est pas obligatoire. La demande de carte grise s'effectue sur le site de l'ANTS. Le demandeur peut effectuer la démarche seul ou bien recourir à un intermédiaire.

[Obtenir ma carte grise de remorque en ligne](#)

## Dans quels cas faut-il demander la carte grise d'une remorque ?

La demande d'immatriculation est nécessaire selon le poids total autorisé en charge ([PTAC](#)) de la carte grise.

### Remorques dont le PTAC est supérieur à 500 kg

Lorsque le **PTAC est supérieur à 500 kg**, l'immatriculation de la remorque est obligatoire. Dans ce cas, le propriétaire doit faire une [demande de certificat d'immatriculation du véhicule](#).

Par ailleurs, dès lors que le poids d'une remorque est **supérieur à 750 kg**, le propriétaire du véhicule doit se munir d'un système de freinage à inertie.

**Attention** : En cas de manquement à cette obligation, le propriétaire de la remorque peut être condamné à payer une amende. Le montant de celle-ci peut aller jusqu'à 750 €.

### Remorques dont le PTAC est inférieur ou égal à 500 kg

Le propriétaire de la remorque n'est pas obligé de procéder à l'immatriculation lorsque le PTAC est **inférieur ou égal à 500 kg**.

Par ailleurs, dans certaines situations, une **demande d'homologation de l'administration** peut être nécessaire selon le lieu de résidence du propriétaire :

- Direction régionale et interdépendante de l'environnement et de l'énergie (DIREE) pour les personnes résidant en Ile-de-France ;
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) pour les personnes résidant dans les autres régions.

## Comment obtenir la carte grise d'une remorque ?

Les démarches pour faire une demande de carte grise sont les mêmes que pour une carte grise classique.

Le propriétaire du véhicule doit **se rendre sur le site de l'ANTS** et suivre les étapes suivantes :

1. Cliquer sur "*Se connecter*" en haut à droite de la page du site ;
2. S'identifier soit avec vos identifiants ANTS soit avec [FranceConnect](#) ou créer un compte ANTS ;
3. Choisir sa démarche dans la rubrique *Immatriculation* ;
4. Compléter les champs demandés ;
5. Visualiser le récapitulatif et vérifier les informations transmises ;
6. Joindre les pièces justificatives nécessaires au format numérique ;
7. Cocher les cases d'engagement puis régler le prix de la carte grise par carte bancaire ;
8. Télécharger et imprimer le certificat provisoire d'immatriculation (CPI).

En cas de difficulté, le demandeur peut se rendre dans un **point numérique en préfecture ou sous-préfecture**. Ces points numériques sont équipés de tout le matériel nécessaire (internet, ordinateurs, scanners, imprimantes, etc.) pour réaliser la démarche.

Par ailleurs, le demandeur peut également **faire appel à un intermédiaire**. Il peut s'agir d'un professionnel l'automobile (garage ou concessionnaire) ou d'un prestataire en ligne habilité par l'Etat (plateforme en ligne). Le professionnel se charge alors d'effectuer les démarches de carte grise à votre place.

**Bon à savoir** : A l'issue de la démarche, le demandeur reçoit une [carte grise provisoire](#) qui est valable pendant 1 mois maximum. Ce document permet au titulaire de circuler légalement pendant la fabrication du document officiel.

## Quand faut-il modifier la carte grise ?

La modification de la carte grise peut être nécessaire dans certaines situations. En effet, une demande de modification doit être faite dans les cas suivants :

- [Changement d'adresse sur la carte grise](#);
- Ajout d'un cotitulaire ;
- Changement de propriétaire.

Dans le cas d'un changement d'adresse, le demandeur dispose d'un **délai d'un mois** pour effectuer la demande de modification.

Par ailleurs, en cas de détérioration, vol ou [perte de la carte](#), le propriétaire peut demander un duplicata de la carte grise.

**Zoom** : N'hésitez pas à vous décharger en confiant votre [demande de carte grise](#) aux services de LegalPlace ! Nos équipes peuvent se charger de toutes les formalités à votre place, et cela à moindre coût. Pour cela, il vous suffit de remplir un court questionnaire en ligne. Votre dossier est pris en charge rapidement et vous recevez votre carte grise directement à votre domicile.

## Quels sont les documents nécessaires ?

Afin que la demande de carte grise soit prise en compte, le propriétaire doit **fournir certains documents justificatifs** obligatoires.

Les [documents de la carte grise](#) à transmettre en ligne sont les suivants

- Formulaire de demande d'immatriculation (Cerfa n°13750\*05) ;
- [Certificat de cession de la remorque](#) si celle-ci a été acquise d'occasion ;
- L'ancienne carte grise barrée ;
- Le certificat de situation administrative ou [certificat de non-gage sur l'ANTS](#) ;
- Justificatif d'identité en cours de validité ;
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois ;
- Attestation d'assurance si le PTAC excède 750 kg.

## Pièces justificatives pour faire une carte grise



Formulaire de demande de carte grise



Certificat de cession



Attestation d'assurance du véhicule



Permis de conduire du titulaire



Justificatif de domicile de moins de 6 mois



Justificatif d'identité



Procès-verbal de contrôle technique



Carte grise barrée, datée et signée par l'ancien propriétaire



Mandat d'immatriculation lorsque le professionnel effectue la démarche pour l'acheteur

LegalPlace.

## Comment connaître son PTAC ?

Le poids total autorisé en charge **correspond au poids maximum que doit supporter un véhicule** en prenant compte de son propre poids et de ce qu'il transporte.

Lors de l'acquisition d'une remorque neuve, le PTAC sera **indiqué sur les documents du véhicule**. Ce sont les constructeurs qui déterminent ce poids maximum.

Par ailleurs, pour tous les véhicules déjà immatriculés, le [PTAC est inscrit sur la carte grise](#). En effet, **vous retrouverez cette information à la rubrique F.2** du certificat d'immatriculation, comme sur l'image ci-dessous :



Il est très important de respecter le PTAC d'un véhicule afin d'éviter tout danger et risque d'accident. Par conséquent, son **dépassement est sanctionné par une amende.**

## Quel est le prix de la carte grise pour une remorque ?

La remorque n'étant pas motorisée, l'administration ne peut pas calculer le [prix de sa carte grise](#) en fonction des chevaux fiscaux.

Ainsi, son coût revient à l'**addition de la taxe fixe (taxe de gestion) de 11 € et de la redevance d'acheminement de 2,76 €, soit un total de 13,76 €** Le tarif est identique quel que soit le type de remorque.

Après le paiement en ligne, le [délai de réception de la carte grise](#) est de **7 jours ouvrés en moyenne.**

De ce fait, l'ANTS vous génère un certificat provisoire d'immatriculation (CPI) à l'issue de votre demande en ligne. Cette [carte grise provisoire](#) est valable 1 mois et vous

permet de circuler légalement en France en attendant votre document définitif.

## Quel permis pour la tracter légalement ?

La remorque n'étant pas motorisée, vous devez la **tracter avec un véhicule motorisé**. Ainsi, vous devez être titulaire du permis de conduire adéquat :

| Catégorie de remorque  | Type de permis de conduire |
|--|----------------------------|
| PTAC inférieur ou égal à 750 kg ou somme PTAC véhicule + remorque ne dépassant pas 3 500 kg                        | Permis B                   |
| PTAC supérieur à 750 kg et somme des PTAC voiture + remorque supérieur à 3 500 kg sans dépasser 4 250 kg           | Permis B96                 |
| PTAC supérieur à 750 kg et inférieur ou égal à 3 500 kg ou somme des PTAC véhicule + remorque supérieur à 4 250 kg | Permis BE                  |

## FAQ

### Quelle assurance pour une remorque de 750 kg ?

Comme pour les véhicules classiques, vous devez au moins assurer la remorque de 750 kg au tiers. Cela correspond à la responsabilité civile.

### Quelles sanctions en l'absence de carte grise de remorque ?

Le non-respect de l'obligation d'immatriculation d'une remorque est sanctionné d'une amende de 4ème classe. Le montant de cette amende est de 135 € pouvant être majoré à 375 €.

## Comment faire une carte grise pour un véhicule d'occasion ?

Qu'il s'agisse d'un véhicule neuf ou d'occasion, les étapes d'immatriculation d'un véhicule restent les mêmes. La seule variante concerne les documents à fournir (ancienne carte grise barrée pour un véhicule d'occasion, au lieu du justificatif d'achat par exemple). Il suffit de se connecter sur le site de l'ANTS et de suivre les indications du formulaire en ligne.